

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE **« Ardèche Musique et Danse »**

Compte-rendu **du Comité Syndical du mardi 22 octobre 2019** **En salle du conseil municipal à Soyons, à 18h30**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, en salle du Conseil municipal, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du mercredi 16 octobre 2019, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY, Président du syndicat mixte.

Etaient présents :

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Marie-Christine SELLIER (titulaire), Brigitte TORTET (suppléante) ;

Messieurs : Paul BARBARY (Président), Denis REYNAUD (titulaire) ;

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (suppléante), Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Nadine BERNE (démissionnaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Josette CLAUZIER (démissionnaire), Patricia DIATTA (suppléante), Mireille DESESTRET (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Béatrice FOUR (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POUULENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante) ;

Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Robert COMBE (démissionnaire), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Jérôme DALVERNAY (suppléant), Denis DUCHAMP (suppléant), Philippe EUVRARD (suppléant), Christophe FAURE (titulaire), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Jean-Jacques SOUMILLE (démissionnaire) ;

Ayant donné procuration :

Olivier PEVERELLI (3 voix) à Paul BARBARY (1 voix) ;

Laurence ALLEFRESDE (3 voix) à Marie-Christine SELLIER (1 voix) ;

Nadine ABARO (1 voix) à Denis REYNAUD (1 voix) ;

Béatrice FOUR (1 voix) à Pascale BORDE-PLANTIER (1 voix) ;

Etaient présents sans voix délibérative :

Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des ressources humaines), Sabine DAUCHAT (Chargée de mission enseignements & pratiques artistiques, Conseil départemental de l'Ardèche), Estelle DELAFONTAINE (Directrice adjointe à la communication et à l'administration), Geneviève FAVERJON (Adjointe à la Mairie de BOULIEU-LES-ANNONAY), Amandine LARRA (Secrétaire de direction), Dominique VENTURE (Payeur Départemental de l'Ardèche) ;

Monsieur CLUZEL (Maire de PLATS), Jean-Marc FABIANO (coordinateur des études) Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission conduite des changements stratégiques et gestion financière), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier) ;

Secrétaire de séance : Brigitte TORTET

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 1^{er} juillet 2019,
- 2- Adoption du plan stratégique de réorganisation intercommunale
- 3- Demande de subvention auprès de la DRAC
- 4- Demande de subvention auprès de la SEAM
- 5- Demande de subvention auprès de la SACEM
- 6- Décision Modificative N°2
- 7- Admissions en non-valeur
- 8- Demandes de réduction exceptionnelle des droits de scolarité
- 9- Conventions 2019-2020
- 10- Conventions de mise à disposition du personnel.



Paul BARBARY déclare la séance ouverte : il précise, après décompte des membres présents (5) et des pouvoirs (4) que le quorum (fixé à 9, les pouvoirs étant comptabilisés) est atteint. Brigitte TORTET est désignée secrétaire de séance. Il en profite pour la remercier de son accueil.

Il présente Monsieur CLUZEL nouvellement élu maire de Plats, Mme VENTURE, Payeur Départemental de l'Ardèche, et Sabine DAUCHAT, Chargée de mission enseignements & pratiques artistiques, transversalités, référente territoires d'éducation artistique et culturelle (CAPCA et Ardèche Rhône Coiron) du Département de l'Ardèche.



Approbation du PV du Comité syndical du 22 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2019 est adopté à l'unanimité.



Délibération n° 728/2019 – Objet : Adoption du plan stratégique de réorganisation intercommunale

Le Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je vous invite à prendre connaissance du Plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre d'Ardèche Musique et Danse ci-annexé. Celui-ci vise à adopter et permettre le redéploiement pluriannuel de l'offre d'enseignement artistique spécialisé du Syndicat Mixte du Conservatoire d'Ardèche Musique et Danse, tout en donnant un souffle nouveau (et intercommunal) à l'enseignement artistique spécialisé en Ardèche, en garantissant une reprise effective de l'offre, des personnels et des biens du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.
- Je vous invite, à présent, à lire le document ci-annexé.
- Comme nous venons de le voir en parcourant ensemble le plan ci-annexé, plusieurs projets de délibération en découlent : ils seront mis au vote dans les mois qui viennent. Toutefois, il convient, d'ores et déjà, d'adopter certains principes pris en application de ce plan :
 - la liquidation de la contrepartie financière liée au retrait d'une commune adhérente,
 - le principe du retrait avec contrepartie nulle pour les communes ayant adhéré après le 1^{er} janvier 2018,
 - et, pour les territoires ne disposant pas d'antenne, le principe du maintien d'une tarification non majorée aux familles domiciliées sur les communes sortantes et scolarisées avant le retrait effectif de ces dernières du syndicat mixte.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
 - DE DONNER un avis favorable aux orientations incluses dans le plan stratégique d'organisation intercommunale de l'offre d'Ardèche Musique et Danse, ci-annexé, et D'ADOPTER ce dernier ;

- D'AUTORISER le Président et les services à poursuivre le travail engagé avec les élus et techniciens départementaux, intercommunaux et communaux concernés afin de mettre en application les orientations contenues dans le plan stratégique, et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce plan stratégique;
 - D'ARRETER, dans le cadre du Plan stratégique ci-annexé, le montant de la liquidation de la contrepartie financière (liée au retrait d'une collectivité adhérente) en appliquant pour ce faire à la dernière participation réglée un coefficient multiplicateur :
 - établi à 2,5 pour les collectivités relevant d'un territoire intercommunal dépourvu d'antennes du syndicat mixte ;
 - et un coefficient multiplicateur établi à 4 pour celles relevant d'un territoire intercommunal doté d'une ou plusieurs antennes ;
 - D'ADOPTER le principe du retrait avec contrepartie nulle pour les communes ayant adhéré après le 1er janvier 2018 ;
 - D'ADOPTER, pour les territoires ne disposant pas d'antenne, le principe du maintien d'une tarification non majorée aux familles domiciliées sur les communes sortantes et scolarisées avant le retrait effectif de ces dernières du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le comité syndical :

- DONNE un avis favorable aux orientations incluses dans le plan stratégique d'organisation intercommunale de l'offre d'Ardèche Musique et Danse, ci-annexé, et ADOPTE ce dernier ;
- AUTORISE le Président et les services à poursuivre le travail engagé avec les élus et techniciens départementaux, intercommunaux et communaux concernés afin de mettre en application les orientations contenues dans le plan stratégique et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce plan stratégique ;
- ARRETE, dans le cadre du Plan stratégique ci-annexé, le montant de la liquidation de la contrepartie financière (liée au retrait d'une collectivité adhérente) en appliquant pour ce faire à la dernière participation réglée un coefficient multiplicateur :
 - établi à 2,5 pour les collectivités relevant d'un territoire intercommunal dépourvu d'antennes du syndicat mixte
 - et un coefficient multiplicateur établi à 4 pour celles relevant d'un territoire intercommunal doté d'une ou plusieurs antennes ;
- ADOPTE le principe du retrait avec contrepartie nulle pour les communes ayant adhéré après le 1er janvier 2018 ;
- ADOPTE, pour les territoires ne disposant pas d'antenne, le principe du maintien d'une tarification non majorée aux familles domiciliées sur les communes sortantes et scolarisées avant le retrait effectif de ces dernières du syndicat mixte.



Délibération n°729/2019 – Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une demande de subvention formulée à la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- Entre 2012 et 2015, les crédits du budget de l'État consacrés aux conservatoires dans leur ensemble sont passés de 27 millions d'euros annuels à moins de 6 millions d'euros (soit une baisse de 80 % en trois ans). Seuls les conservatoires à rayonnement régional adossés à un pôle d'enseignement supérieur avaient alors pu conserver un financement de l'État.
- En 2016, confrontée à la mobilisation des élus locaux et des directeurs d'établissement, la ministre de la Culture de l'époque avait présenté en urgence dans le cadre du projet de loi de finances 2016 un « Plan conservatoires » doté de 13,5 millions d'euros. Ce financement a par la suite été reconduit et développé en 2017 et en 2018.

- Si l'Etat entend en effet clairement marquer son réengagement dans le fonctionnement des conservatoires, il faut souligner que ce réengagement dépend depuis de nouveaux critères d'intervention permettant de soutenir les établissements d'enseignement artistique mettant en œuvre une politique d'ouverture à tous les jeunes. Notre établissement remplissant les nouvelles conditions (tarification sociale, renouvellement des pratiques pédagogiques, diversification de l'offre artistique, développement de réseaux et de partenariats avec les acteurs culturels locaux), nous avons pu bénéficier, en 2016 puis en 2017, de 10 000 € de la part de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et en 2018 d'une aide de 20 000 € comprenant l'implication dans le dispositif du Plan Chorales. Le Projet de Loi de finances 2019 indique que « *la politique conjointe menée avec le ministère de l'Education Nationale sera amplifiée, notamment en matière de pratique artistique. L'accent mis sur la pratique musicale est conforté notamment au travers du soutien apporté aux conservatoires pour leur participation au Plan Chorales ou encore grâce au plan « Tous musiciens d'orchestre » qui se concrétisera notamment au profit des quartiers prioritaires et des zones rurales* ».
- C'est pourquoi, considérant que l'établissement remplit effectivement ces missions et porte par ailleurs un volet « *interventions musicales et chorégraphiques à l'école* » très important avec implication dans deux projets de Classe orchestre (l'une sur le territoire des communes de Vanosc et Villevoce, l'autre sur le territoire de Saint-Alban-Auriolles), je propose de solliciter une aide de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes sur cette base.
- Si nous avons budgeté une aide de la DRAC à hauteur de 10 000 € lors du vote du Budget Primitif 2019, notre implication dans le Plan chorales nous conduit à solliciter le versement d'une aide équivalente à celle perçue l'année dernière et s'élevant à 20 000 €. Cette somme permettrait à l'établissement de soutenir les projets en direction de l'éducation artistique et culturelle et de participer au développement d'un véritable « plan chorales » sur le territoire ardéchois.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe (bilan qualitatif 2018, estimatif budgétaire et note d'accompagnement), je vous propose :
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - DE CONFIRMER l'implication du Syndicat Mixte dans le dispositif « Plan Chorales » pour l'année scolaire 2019-2020, en partenariat avec la DSDEN de l'Ardèche ;
 - DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à cette affaire.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le comité syndical :

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- CONFIRME l'implication du Syndicat Mixte dans le dispositif « Plan Chorales » pour l'année scolaire 2019-2020, en partenariat avec la DSDEN de l'Ardèche ;
- L'AUTORISE à signer tout document relatif à cette affaire.



Délibération n° 730/2019 – Objet : Demande de subvention auprès de la SEAM

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Chaque année, notre établissement s'acquitte des frais liés à la reprographie de musique (photocopie de partitions, paroles de chanson, méthodes instrumentales) auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM). Cette participation est fonction du nombre d'élèves et varie, selon les années, entre 3000 et 4000€.
- Notre établissement gère, par ailleurs, une partothèque comprenant environ 4200 ouvrages musicaux et acquière chaque année des partitions nouvelles suivant les besoins de sens enseignants.
- Or, depuis 2009, la SEAM propose une aide financière aux écoles et conservatoires de musique pour aider à offrir à leurs élèves, sous certaines conditions, un accès plus large aux œuvres musicales éditées. Je vous propose donc de solliciter cette aide d'« *au minimum de*

40% du montant du budget envisagé ». Notre conservatoire prévoyant des acquisitions à hauteur de 2 322,15 €, je vous propose de solliciter une sollicitation minimale de 1000 € (soit 43% du budget susmentionné).

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention minimale de 1 000 € – correspondant à 43% du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions pour l'année scolaire 2019-2020 - auprès de la SEAM, et à signer tout document s'y afférent.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le comité syndical:

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 1 000 € – correspondant à 43% du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions pour l'année scolaire 2019-2020 – auprès de la SEAM, et à signer tout document s'y afférent.



Délibération n° 731/2019 – Objet : Demande de subvention auprès de la SACEM

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une demande de subvention exceptionnelle formulée auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM).
- La SACEM propose en effet un nouvel appel à projet intitulé « COMMUNES EN MUSIQUE – MON PROJET ENTRE EN SCÈNE ». Destiné à intensifier l'action de la société à but non lucratif dans les territoires ruraux, cet appel à projets vise à soutenir l'organisation de concerts ou spectacles musicaux ayant lieu du 1er janvier au 30 juin 2020 dans des communes jusqu'à 5000 habitants.
- Si l'appel à projets s'adresse principalement aux « *communes jusqu'à 5 000 habitants (...), cafés, restaurants, hôtels, maisons de la jeunesse et de la culture, associations (...)* », le règlement d'aide l'ouvre également – par la mention « *etc* » - à d'autres structures comme le syndicat mixte.
- Or, notre établissement organise, chaque année depuis sa création, par le biais de ses antennes ou de ses structures de pratique collective (comme l'OSDA), des auditions, spectacles et autres concerts dans des secteurs ruraux, toujours dans une perspective pédagogique (aucun concert n'est payant et participent à ces derniers, les élèves des classes de danse et de musique, parfois dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles ou médico-sociale du territoire).
- L'Orchestre Symphonique Départemental d'Ardèche (OSDA) a ainsi été créé en 2003, dans le cadre des activités culturelles et artistiques du Syndicat Mixte du Conservatoire. Ont ainsi déjà été donnés plus de 150 concerts en Ardèche et dans les départements voisins dont « *Carmina Burana* » (2017) de Carl Orff sur le site de la Grotte Chauvet 2, accompagné de la chorale associative de Rochemaure, de la Chorale de l'antenne de Colombier-le-Vieux, de la classe CHAM du Collège Saint-Michel-de-Pierrelatte ; « *l'Aïda* » (2018) de Verdi, dans le cadre d'une collaboration avec la Compagnie Emilie Valantin de Théâtre de Marionnettes ; « *le Carnaval des Animaux* » (2019) de Camille Saint-Saëns, avec la Compagnie Interne de Danse du Conservatoire,... Composé de 40 musiciens, cet ensemble, qui regroupe des élèves ardéchois principalement, est le seul existant en Ardèche et s'attache à faire découvrir à travers ses lieux de concerts, toute la richesse culturelle et patrimoniale du département.
- Pour l'année scolaire 2019-2020, l'établissement prévoit d'organiser 3 concerts les **7, 20 et 21 juin 2020** sur la base de la programmation suivante : « *Peer Gynt (Suite 1)* » d'Edward Grieg, « *La damnation de Faust* » d'Hector Berlioz ainsi qu'« *Orphée aux Enfers* » et « *La Barcarolle* » d'Offenbach. Si les lieux exacts de représentation ne sont pas encore connus (négociations en cours avec les communes concernées), ce seront à nouveau et comme

chaque année des sites marqués par leur ruralité (communes de – de 5000 habitants) qui seront sélectionnés. Ainsi, précédemment, l'OSDA avait organisé ses concerts de fin d'année dans des villes de moins de 4 000 habitants : Mazan-l'Abbaye, Vernosc-les-Annonay et Mercuriol-Veaunes en 2019, Désaignes, Viviers et Andance en 2018, Colombier-le-Vieux et Vallon Pont d'Arc en 2017.

- Aussi, sur la base de cette présentation, du budget prévisionnel ci-joint et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 1 000 € – correspondant à 20% du montant du budget envisagé pour ce projet – auprès de la SACEM, et à signer tout document s'y afférent.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le comité syndical :

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à solliciter une subvention de 1 000 € – correspondant à 20% du montant du budget envisagé pour ce projet – auprès de la SACEM, et à signer tout document s'y afférent.



Délibération n° 732/2019 – Objet : Décision Modificative n°2

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical une décision modificative du budget primitif 2019.
- Pour rappel, ce dernier, présenté et voté le 12 mars dernier, puis modifié le 16 mai suivant, est équilibré. Il s'élève en recettes et dépenses à :

	BP 2019 + DM 1
FONCTIONNEMENT	3 320 023,38 €
INVESTISSEMENT	59 191,14 €
TOTAL F + I	3 379 214,52 €

- La présente décision modificative a pour objet de permettre :
 - de prévoir des crédits sur le chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations (recettes)) correspondant à la vente d'un accordéon du Conservatoire pour un montant de 6 300 € ;
 - de prévoir des recettes d'investissement sur le compte 10251 pour un montant de 260 €, afin de finaliser le don fait par l'entreprise Blanc Dauville (Veran musique) qui a déjà fait l'objet d'une délibération le 15 février dernier ;
 - de prévoir des crédits sur le compte 6542 (Créances éteintes) d'un montant de 936 €. En effet, un de nos débiteurs a bénéficié d'un plan de redressement qui s'est conclu par l'effacement de sa dette. Celle-ci est d'un montant total de 1 128,80 € dont une partie seulement de la somme est enregistrée sur le compte 6542 (935,13 €) et le restant portant sur des dettes contractées dans l'année fera l'objet d'une annulation de titres sur le compte 7062 (déjà suffisamment provisionné).
 - Une baisse de la participation départementale de -35 000 € (sur un total de 1 420 000 €) sur le compte 7473. Celle-ci s'explique par la mise à disposition d'1,2 ETP par le Département de l'Ardèche à notre établissement, ce qui équivaut à une forme de « hausse » de l'aide départementale pour un total de +60 000 € pour l'année 2019. Compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur la collectivité départementale, le Département de l'Ardèche nous a sollicité afin de diminuer l'aide de la collectivité de

35 000 € (soit une somme inférieure à celle réellement mise à disposition de la collectivité). Cette baisse sera toutefois compensée par la diminution du compte « 6218 - Autre personnel extérieur » de 35 000 € : à l'heure de l'élaboration du budget, cette somme avait été provisionnée afin de prendre en charge l'éventuel remboursement que pouvait légitimement solliciter le Département de l'Ardèche dans le cadre des mises à disposition effectuées et de celles alors travaillées.

- Afin d'équilibrer le budget, il vous est enfin proposé de diminuer les crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) de -936 € et d'intégrer au compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) des dépenses de l'ordre de 6560 € couvrant les achats effectués en contrepartie des ventes susmentionnées.

- Aussi, sur la base de cette présentation, je vous propose :

- DE VALIDER la décision modificative n° 2 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Compte 6542 - Créances éteintes	936,00 €	Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	6 560,00 €
Compte 6218 - Autre personnel extérieur	-35 000,00 €		
Chapitre et Compte 022 - Dépenses imprévues	- 936,00 €		
TOTAL	-35 000,00 €	TOTAL	6 560,00 €
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
Compte 7473 - Départements	-35 000,00 €	Chapitre et Compte 024 - Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	6 300,00 €
		Compte 10251 - Dons et legs en capital	260,00 €
TOTAL	-35 000,00 €	TOTAL	6 560,00 €

- D'AUTORISER le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le comité syndical :

- VALIDE la décision modificative n° 2 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Compte 6542 - Créances éteintes	936,00 €	Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	6 560,00 €
Compte 6218 - Autre personnel extérieur	-35 000,00 €		
Chapitre et Compte 022 - Dépenses imprévues	- 936,00 €		
TOTAL	-35 000,00 €	TOTAL	6 560,00 €
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes		Recettes	
Compte 7473 - Départements	-35 000,00 €	Chapitre et Compte 024 - Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	6 300,00 €
		Compte 10251 - Dons et legs en capital	260,00 €
TOTAL	-35 000,00 €	TOTAL	6 560,00 €

- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Délibération n° 733/2019 - Objet : Admission en non-valeur

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Faisant suite à la demande d'admission en non-valeur, formulée par Madame le Payeur Départemental, de titres qu'elle n'a pu mettre en recouvrement en raison de divers motifs (décès du débiteur et demande de renseignement négative, poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes...), je sou mets à l'approbation du comité syndical une réponse favorable à cette demande.
- Celle-ci concerne donc 4 usagers (entre 2012 et 2016) pour un montant total de 448,68 € à inscrire au compte 6541, correspondant au non-paiement de la scolarité de plusieurs élèves.
- La liste nominative des créances n'est pas jointe au projet de délibération pour des raisons de protection du secret de la vie privée, mais peut être consultée au siège administratif de l'établissement. Elle est par ailleurs disponible auprès du Président de la présente séance.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o DE DONNER un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur formulée par le Payeur Départemental pour un montant de 448,68 € ;
 - o DE M'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
 - o DE M'AUTORISER à faire procéder aux opérations comptables nécessaires ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le comité syndical :

- DONNE un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur formulée par le Payeur Départemental pour un montant de 448,68 € ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- AUTORISE le Président à faire procéder aux opérations comptables nécessaires.



Délibération n° 734/2019 - Objet : Demande de réduction exceptionnelle pour un élève

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je porte à la connaissance des membres du comité syndical le contenu d'une réclamation adressée par un parent d'élève, Monsieur François Plasson. Ce dernier nous informe d'une relance de la Direction des Finances Publiques pour un impayé de 2016 (facture 2016FACT08807 d'un montant de 117 €, titre 648 de 2016, scolarité 2016/2017). Il explique que son fils, Thao Plasson, a préféré faire une activité physique plutôt que musicale et n'a participé qu'à quelques cours d'essai en éveil musical avant de se rétracter.
- La feuille de présence du 1^{er} semestre 2016/2017 aux cours d'éveil musical dispensés par Valérie Cordin montre que l'élève a assisté à quatre cours du 14 septembre au 12 octobre 2016.
- Comme vous le savez, les droits de scolarité sont facturés d'une façon générale pour la totalité de l'année. La délibération concernant les conditions d'application des tarifications exceptionnelles en vigueur pour l'année scolaire 2016/2017 précise : *« Enfin, si, comme nous le rappelons, toute année commencée est due dans sa totalité, nous proposons, dans l'attente de la finalisation du projet d'établissement et du règlement des études, de modifier les tarifications exceptionnelles des droits de scolarité définis par délibération de mars 2010 :*
 - *les cours à l'essai sont autorisés jusqu'au 30 septembre (soit les deux premiers cours pour une inscription en cours d'année) ;*
 - *il est procédé à un remboursement des cours non suivis dans des cas exceptionnels et sous réserve de l'envoi d'un courrier à l'attention du Président du Syndicat Mixte, accompagné d'un justificatif attestant de la nouvelle situation de la famille (Congé maladie, Familles en difficultés financières, Changement d'activité, Déménagement, Absence d'un professeur, et autres cas à présenter en comité syndical...)* »
- La situation exposée par Monsieur François Plasson ne fait pas partie des autorisations de remboursement prévues. Toutefois, il est évoqué la possibilité *« pour les cas non prévus par*

la [...] délibération » de formuler « une demande circonstanciée et argumentée » et de l'« adresser au Président de l'établissement. Celui-ci présentera alors la demande en comité syndical en vue de la délivrance d'une autorisation exceptionnelle de remboursement des droits de scolarité. »

- Compte tenu de la situation en question, je vous fais part de mon hésitation. Car, cet élève n'a effectué que deux cours de plus que les cours d'essais proposés gratuitement. Je constate que l'enseignant, qui a été rémunéré pour un enseignement d'éveil musical, a finalement donné des cours à un ensemble de huit élèves. Cependant, l'arrêt des cours n'étant pas de notre fait, je m'interroge sur la possibilité de ne pas donner suite à cette demande
- L'élève a suivi des cours depuis le 14 septembre au 12 octobre 2016, soit sur une période d'un mois. Je vous propose donc de limiter le montant dû à 1 mois de droits de scolarité auxquels s'ajoutent les frais de dossier à savoir la somme de 43,20 € (=82 € x 1 mois / 10 mois + 35 €).
- Aussi, sur la base de cette présentation et compte tenu de la particularité de la situation, je vous propose :
 - D'AUTORISER exceptionnellement la réduction de la participation de la famille Plasson pour les cours d'éveil de Thao Plasson en 2016/2017 à 43,20 € (frais de dossier compris).
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le comité syndical

- AUTORISE exceptionnellement la réduction de la participation de la famille Plasson pour les cours d'éveil de Thao Plasson en 2016/2017 à 43,20 € (frais de dossier compris).



Délibération n° 735/2019 - Objet : Demande de réduction exceptionnelle pour deux élèves

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je porte à la connaissance des membres du comité syndical le contenu d'une réclamation adressée par une parent d'élève. Cette dernière nous informe qu'elle-même et ses deux enfants vont effectuer un voyage à Goa, en Inde, pendant une durée de trois mois, du 1^{er} décembre 2019 au 8 mars 2020. En ce qui la concerne, il s'agit d'enseigner à l'étranger tandis que ses enfants fréquenteront une école internationale sur place. Elle nous demande, par conséquent, l'examen d'une réduction des droits de scolarité de ses enfants pour 3 mois.
- Comme vous le savez, les droits de scolarité sont facturés d'une façon générale pour la totalité de l'année. Des modalités de tarification exceptionnelles ont cependant été prévues et votées par délibération en 2018. Ce type de situation ne fait toutefois pas partie des autorisations de remboursement prévues. Toutefois, il est évoqué la possibilité « pour les cas non prévus par la [...] délibération » de formuler « une demande circonstanciée et argumentée » et de l'« adresser au Président de l'établissement. Celui-ci présentera alors la demande en comité syndical en vue de la délivrance d'une autorisation exceptionnelle de remboursement des droits de scolarité. »
- Les élèves sont inscrits en cours de formation musicale seule sur l'antenne de Vanosc et les droits s'élèvent à un montant annuel de 117 € pour chacun des enfants. Si une réduction de trois mois est décidée, les droits de scolarité seront réduits à 81,90 € chacun. A ceux-ci s'ajoutent pour la famille les frais de dossier incompressibles de 36 €.
- Aussi, sur la base de cette présentation et compte tenu de la particularité de la situation, je vous propose :
 - D'AUTORISER exceptionnellement le remboursement des séances qui ne seront pas suivies pour les enfants de Madame April BALESTEGUI MIETZ, Damian BLISS et Neyannah BLISS dans le cadre décrit par la lettre de déclaration ci-annexée.

- Si cette proposition vous agrée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le comité syndical :

- AUTORISE exceptionnellement le remboursement des séances qui ne seront pas suivies pour les enfants de Madame April BALESTEGUI MIETZ, dans le cadre décrit par la lettre de déclaration ci-annexée.



Délibération n° 736/2019 - Objet : Conventions 2019-2020

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical l'ensemble des conventions qui lient le Conservatoire Ardèche Musique et Danse à ses nombreux partenaires culturels, aux établissements scolaires ou encore à divers prestataires. Il convient en effet, statutairement, que le comité syndical me confie l'autorisation de signer ces conventions, après en avoir adopté les termes.
- Ces conventions reflètent à la fois le dynamisme et le rayonnement de nos antennes sur le territoire tout en participant assurément leur ancrage sur un bassin de vie. Elles permettent en outre de les rendre lisibles auprès de nos usagers et acteurs du département.
- Je vais vous présenter succinctement les différentes conventions, en les contextualisant à chaque fois, sachant qu'elles sont annexées dans leur intégralité à ce présent rapport.
 1. **Convention de partenariat avec EDF-CRUAS (Annexe 1)** : Depuis plusieurs années, EDF soutient le syndicat mixte Ardèche Musique et Danse dans le cadre de convention cadre de partenariat. Cette année, l'antenne de Viviers propose une animation musicale à l'occasion du passage du Handi-Raid à Le Pouzin et à Viviers (raid nautique sur le Rhône organisé par une association de sapeurs-pompiers, partenaires d'EDF, en faveur de personnes en situation de handicap). L'antenne assure également quelques prestations musicales lors d'opérations organisées par la centrale, dans ses locaux ou à l'extérieur. **En 2019, EDF s'engage à hauteur de 1000€** (mille euros).
 2. **Convention attributive de subventions (Annexe 2)** : Dans le cadre du dispositif Éducation Artistique et culturelle 2019-2020 « Travail et utopies », la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron apporte son soutien au projet Chanteries qui se déroulera jusqu'en juin 2020 auprès des habitants du territoire, en croisement avec les élèves des écoles de musique et des écoles. Le Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose des ateliers de type chorale en intégrant une part intergénérationnelle au projet. **La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron attribue ainsi au Conservatoire une subvention de 3 500 euros pour les actions développées sur le territoire communautaire.**
 3. **Convention de partenariat avec BBDA (Annexe 3)** : Le Big Band Départemental de l'Ardèche (BBDA) a été créé en 2007 au sein du Conservatoire Ardèche Musique et Danse. Depuis 2012, il s'est constitué en association et sa direction est assurée par Lenni Torgue, qui a pris la succession de son père, Pascal Torgue. Composé d'une vingtaine de musiciens en provenance des départements de l'Ardèche, de la Drôme et du Rhône pour quelques-uns, l'orchestre explore un répertoire éclectique allant de standards de jazz, à des créations et arrangements originaux, en passant par les musiques latines, la funk, la pop et la chanson. La présente convention renouvelle les termes du partenariat en cours reposant sur **la mise à disposition de locaux et de matériel, l'intervention du régisseur, l'intégration d'élèves dans l'orchestre dans le cadre de la validation de la pratique collective/en amateur et une programmation culturelle.**
 4. **Convention de partenariat avec l'Association Vochora (Annexe 4)** : Depuis une quinzaine d'année, le syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse et l'association Vochora sont partenaires pour mener différentes actions musicales, plus

- particulièrement avec l'antenne du Syraval à Tain-l'Hermitage. Dans le cadre de la saison musicale de Vochora, les élèves de l'antenne, ainsi que celle de Colombier-le-Vieux, participeront à plusieurs temps forts, que sont le Concert Chœur-Orchestre Bach-Mozart, la Semaine du chant diphonique/Mongol, le concert « Sphères du paradis » et le concert jeunes talents avec l'Ensemble Vocal Artmilles. **Le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse versera 2150€ à l'association Vochora, dans le cadre de son budget 2020.**
5. **Convention de partenariat avec l'EHPAD Saint-Antoine (Annexe 5) :** Ce nouveau projet de partenariat est destiné aux résidents de l'EHPAD Saint Antoine à Tournon-sur-Rhône ayant encore une capacité de communication verbale et ayant exprimé le désir de découvrir ou de poursuivre une activité artistique ou culturelle à travers la musique. Le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse fera intervenir 2 enseignants, Sandrine MERLON et Catherine GIRARD qui interviendront à raison de 15 séances d'une heure ainsi que 2 représentations les vendredis. **L'EHPAD Saint Antoine s'acquittera pour ce projet d'une subvention de 1 298.10 €**
 6. **Convention avec le Lycée Marius Bouvier (Annexe 6) :** le Conservatoire s'associe au Lycée professionnel Marius Bouvier afin de proposer aux élèves de ce dernier une activité dite « action éducative complémentaire de l'enseignement public ». Concrètement, les mercredis de 20h30 à 21h30 et le jeudi de 12h30 à 13h30, de novembre 2019 à juin 2020, un enseignant de batterie du syndicat mixte interviendra afin de proposer des ateliers de type « percussion » aux élèves de l'internat du Lycée. L'objectif est de permettre aux internes d'accéder à une proposition d'activité culturelle et artistique. Le coût prévisionnel est fixé à **42.87€ TTC / heure pour un total de 22 séances**. Le paiement sera effectué après service fait sur présentation d'une facture détaillée, précisant les dates réelles d'intervention.
 7. **Convention d'Interventions musicales en périscolaires avec la Crèche associative de Saint-Martin-de-Valamas (Annexe 7) :** Afin de répondre à des sollicitations formulées par des collectivités adhérentes ou non adhérentes, le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse a décidé de proposer des interventions musicales ou chorégraphiques au sein des écoles dans le cadre des temps périscolaires ou dans des structures dites « extérieures » (crèches, EHPAD,...). Ainsi, une enseignante du Conservatoire, intervenante en milieu scolaire, assurera des séances régulières d'interventions musicales périscolaires à la crèche de Saint-Martin-de-Valamas. **Le coût total des interventions est fixé à 750€.**
 8. **Convention d'Interventions musicales en périscolaires avec la micro-crèche les Péquélous (Annexe 8) :** dans la même perspective que précédemment décrit, Ainsi, une enseignante du Conservatoire, intervenante en milieu scolaire, assurera des séances régulières d'interventions musicales périscolaires à la micro-crèche « Les Péquélous ». **Le coût total des interventions est fixé à 393,75€**
 9. **Convention de partenariat avec l'école primaire d'Eclassan (Annexe 9) :** le « Plan chorale », formalisé dans le texte de loi paru le 2 février 2018 au Journal Officiel, prévoit que chaque écolier ait l'opportunité de chanter dans une chorale à partir de la rentrée 2019. La coopérative scolaire d'Eclassan engage une convention de partenariat en la matière avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse. Une enseignante de l'établissement, professeure de formation musicale, interviendra à raison de 16 séances, à partir du lundi 6 janvier 2020, selon les modalités financières suivantes, **pour un total de 450 €**
 10. **Convention d'occupation temporaire de locaux du domaine public (Annexe 10) :** L'établissement Saint-Denis autorise l'occupation temporaire de ses locaux, à titre gracieux, pour l'organisation de cours de musique pour une élève en dehors des heures ou des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation. La présente convention est établie au titre de l'année scolaire 2019-2020.
 11. **Convention d'occupation temporaire de locaux du domaine public (Annexe 11) :** Le syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse souhaite poursuivre le partenariat pédagogique relatif à l'enseignement artistique au sein du **collège Le Laoul**, situé avenue du Maréchal Leclerc à Bourg-Saint-Andéol. L'établissement autorise en effet l'occupation temporaire de ses locaux, à titre gracieux, pour l'organisation de cours de musique et d'ateliers, en dehors des heures ou des périodes

où ils sont utilisés pour les besoins de la formation. La présente convention est établie au titre de l'année scolaire 2019-2020 et fera l'objet d'un bilan au plus tard en mai 2020.

12. **Contraction d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche (Annexe 12)** : par délibération n° 550/2015 par laquelle le Comité Syndical me délègue la faculté de « réaliser les lignes de trésoreries sur la base d'un montant maximum de 700 000 € » j'ai signé la décision de contraction d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche pour assurer ponctuellement la trésorerie de la collectivité (300 000 €, pour 1 an à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020). Conformément à la délibération susmentionnée, je rends compte par la présente de la décision prise en son application.

Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Electricité de France (**Annexe 1**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer.
 2. **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron (**Annexe 2**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer.
 3. **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le Big Band Départemental de l'Ardèche (**Annexe 3**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer.
 4. **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Vochora (**Annexe 4**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer.
 5. **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'EHPAD de Tournon-sur-Rhône (**Annexe 5**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer.
 6. **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le Lycée Marius Bouvier (**Annexe 6**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer.
 7. **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Crèche associative de Saint-Martin-de-Valamas (**Annexe 7**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer.
 8. **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la micro-crèche Les Péquélous de Coucouron (**Annexe 8**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer.
 9. **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'école d'Eclassan (**Annexe 9**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer.
 10. **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le Lycée Saint-Denis à Annonay (**Annexe 10**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer
 11. **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte, le Collège Le Laoul à Bourg-Saint-Andéol et le Département de l'Ardèche (**Annexe 11**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer.
 12. **DE RENDRE COMPTE** de la contraction d'une ligne de trésorerie interactive (**Annexe 12**) auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche (300 000 €, pour 1 an à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020) par le Président.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le comité syndical :

1. **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Electricité de France (**Annexe 1**) et **AUTORISE** le Président à la signer.
2. **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes Ardèche-Rhône-Coiron (**Annexe 2**) et **AUTORISE** le Président à la signer.
3. **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le Big Band Départemental de l'Ardèche (**Annexe 3**) et **AUTORISE** le Président à la signer.
4. **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Vochora (**Annexe 4**) et **AUTORISE** le Président à la signer.
5. **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'EHPAD de Tournon-sur-Rhône (**Annexe 5**) et **AUTORISE** le Président à la signer.

6. **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le Lycée Marius Bouvier (**Annexe 6**) et **AUTORISE** le Président à la signer.
7. **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Crèche associative de Saint-Martin-de-Valamas (**Annexe 7**) et **AUTORISE** le Président à la signer.
8. **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la micro-crèche Les Péquélous de Coucouron (**Annexe 8**) et **AUTORISE** le Président à la signer.
9. **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'école d'Eclassan (**Annexe 9**) et **AUTORISE** le Président à la signer.
10. **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et le Lycée Saint-Denis à Annonay (**Annexe 10**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer
11. **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte, le Collège Le Laoul à Bourg-Saint-Andéol et le Département de l'Ardèche (**Annexe 11**) et **AUTORISE** le Président à la signer
12. **REND COMPTE** de la contraction d'une ligne de trésorerie interactive (**Annexe 12**) auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche (300 000 €, pour 1 an à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020) par le Président.



Délibération n° 737/2019 - Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de trois agents par la Ville de Privas

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je soumetts à l'approbation du comité syndical le projet de convention relative à la mise à disposition de trois agents de la Ville de Privas au Syndicat Mixte, à savoir :

Mme Valérie CHAMBOULEYRON	Attachée territoriale	Directrice des Ressources Humaines	Temps complet (35h)
Mme Fabienne MORATEUR	Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	Professeur de flûte traversière	Temps non complet (7h45).
Mme Cécile ROUDON	Assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	Professeur de violon	Temps non complet (7h).

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'APPROUVER les termes de la convention relative à la mise à disposition de trois agents de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte, sous réserve de son adoption par le Conseil Municipal de la Mairie de Privas le 16 octobre 2019 ;
 - DE M'AUTORISER à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le comité syndical :

- APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition de trois agents de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte, sous réserve de son adoption par le Conseil Municipal de la Mairie de Privas le 16 octobre 2019 ;
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celle-ci.



Délibération n° 738/2019 - Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas

Le Président Paul BARBARY précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Privas.
- Notre collectivité met ainsi à disposition de la Ville de Privas un agent sur des fonctions d'accompagnateur piano pour un total de 10 heures hebdomadaires. Cet emploi relève du niveau hiérarchique de la catégorie B.
- La signature de cette convention permettra le remboursement, par la Ville de Privas, de la mise à disposition de l'agent au prorata du temps de travail concerné.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
 - D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de la Ville de Privas sur des fonctions d'accompagnateur piano pour un total de 10 heures hebdomadaires ;
 - DE M'AUTORISER à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 16 votes « POUR », le comité syndical:

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée et relative à la mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès de la Ville de Privas sur des fonctions d'accompagnateur piano pour un total de 10 heures hebdomadaires ;
- AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celle-ci.



Questions diverses



La séance est levée à 19h48

Madame TORTET invite les membres présents à se réunir autour d'un verre.